

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes.

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts.

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés président-e-s et membres du Jury de Licence « STAPS », les enseignants ci-dessous :

➤ L1 Staps :

Président de jury : Emmanuel MESSIS

Jury STAPS : Flavio DA SILVA

Jury extérieur : Clément VILLAIN

➤ L2 STAPS MS + APAS :

Présidente de jury : Anne Lise TAIBI

Jury STAPS : Olivier SKENADJI

Jury extérieur : Ludovic LE MERRER

➤ L3 MS :

Présidente de jury : Romaine DIDIERJEAN

Jury STAPS : Elodie PAGET - suppléant : Clément PERRIER

Jury extérieur : Maxime QUEVAL

➤ L3 APAS :

Président de jury : Antony PHILIPPE

Jury STAPS : Maxime DESHAYES - suppléant : Flavio DA SILVA

Jury extérieur : Christophe MARTINEZ

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'Université de Nîmes et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes, le 28/10/2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr